



Avril 2007

Nous vous avons déjà informés sur la création de l'Ordre Infirmier et sur ses conséquences. Néanmoins, nous avons été interpellés au sujet de l'appel à mobilisation des infirmiers par la Coordination Nationale des Infirmières (CNI). Cela mérite des explications car nous ne pouvons pas laisser la CNI ou d'autres associations corporatistes donner de fausses informations aux professionnels.

La CNI fait une importante confusion qui l'amène à un amalgame erroné, entre 2 dossiers :

- L'entrée du diplôme d'Etat d'infirmier (DEI) dans le système Licence Master Doctorat (LMD)
- Les travaux menés sur ce même diplôme pour en permettre l'ouverture partielle à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

➔ **Leur théorie est la suivante :**

Si le diplôme d'Etat infirmier est accessible par la VAE, il ne serait plus utile d'avoir le niveau bac et la durée des études est réduite. Considérant ces 2 éléments, le diplôme ne

pourrait plus prétendre entrer dans le système LMD justifié par un contenu de formation, une durée des études et un degré d'autonomie.

➔ **C'est faux :**

Pour entrer dans le système LMD, toute une démarche préalable est nécessaire. Il faut élaborer le référentiel de formation (en cours) permettant d'identifier les différentes unités d'enseignement et ensuite le traduire en Crédits Européens d'Enseignement (ECTS). Il faut aussi que le nombre d'ECTS corresponde au nombre d'ECTS requis pour prétendre à une licence. Donc, concrètement, la VAE permet grâce à l'élaboration des référentiels, qu'elle exige, de pouvoir ensuite proposer des unités d'enseignement (traduites en ECTS).

Quant à la confusion VAE/durée des études elle est aussi preuve de leur non compréhension du

dossier. La certitude, à ce jour, est que le DEI ne sera pas intégralement accessible par VAE afin de ne pas valider d'exercices illégaux. Un certain nombre de bloc le sera, les autres devant être obtenus par formation. Au final, le nombre d'unités ou bloc de compétences validés sera le même que l'on obtienne le DE avec une partie VAE ou intégralement par la formation habituelle et les critères d'évaluation seront les mêmes pour tous les candidats.

L'obtention d'un bloc par la VAE vaut équivalence de la durée du dit bloc par voie de formation traditionnelle. La durée de formation n'est donc pas modifiée par la VAE.

➔ **Ce qu'il faut savoir :**

- Le processus de Bologne donne une obligation d'entrée dans le LMD pour les diplômes de l'enseignement supérieur et pas pour les diplômes professionnels, or le Diplôme infirmier est un diplôme professionnel. Il est donc faux de dire que le processus de Bologne est balayé concernant le DEI.
- C'est le ministère de l'enseignement supérieur qui est maître d'œuvre sur le LMD. C'est en s'appuyant sur les référentiels de formation que des négociations seront

menées, entre les 2 ministères, santé et enseignement supérieur, pour définir comment se fera la jonction « Diplôme d'Etat – Licence ».

- La démarche sera longue, compte tenu des étapes mais n'est pas abandonnée même si, en cette période pré électorale, elle est suspendue. Les ministères ont d'ailleurs

➤ **La position de la CFDT :**

- Nous sommes favorables à l'entrée dans le L pour les diplômés sanitaires et sociaux de niveau Bac + 3. Pour nous cette démarche réformatrice doit aussi être réaliste et tenir compte des éléments incontournables. La fédération œuvre pour l'accession du DEI à un niveau L.
- Pour autant, partant du principe de réalité, nous concevons qu'à terme la formation au DEI ne se traduise pas par 180 ECTS. En effet, en son état actuel, elle est modélisée sur plus de 2000 heures de stages professionnels et manque cruellement d'un apport de culture générale qui existe dans toutes les filières universitaires.
- Si nous souhaitons un L en équivalence il faut aussi déterminer dans quelle filière. A ce jour il n'existe pas de filière organisée autour de la science du soin, en construire une prendra plusieurs années.
- L'ouverture du dossier favorise le premier pas qui permettra l'élaboration de cette

rappelé leurs engagements dans un courrier datant du 1^{er} décembre dernier. Interrogés récemment à ce sujet, ils confirment que le projet sera poursuivi. Une prochaine rencontre était prévue avant fin mars. Mais la CNI, n'étant pas un syndicat représentatif n'y a pas été invitée. D'où son agitation.

future filière. Ce premier pas devrait accorder aux détenteurs du DEI un nombre d'ECTS dans une licence, à déterminer. Les étudiants qui le désirent pourront alors, dans un cursus parallèle, compléter leur parcours pour acquérir la dite licence.

- Nous sommes favorables à ce que le diplôme d'Etat d'Infirmier soit partiellement accessible via la démarche de la VAE. Pour autant, il ne s'agit en aucun cas de « brader » le DEI puisque seule une partie des compétences pourra être validée. Aujourd'hui déjà, des ASH ou des aides soignantes ont pu accéder aux études sans détenir le bac par la voie de la promotion professionnelle. Demain, elles auront la possibilité de valider quelques modules, comme le nursing par exemple, et donc d'alléger leur parcours de formation. Elles seront évaluées sur les mêmes critères que les étudiants accédant au DE par la voie de la formation initiale.

➤ **En conclusion**, il est clair que certains syndicats ou associations corporatistes diverses et leur positionnement totalitaire «tout, tout de suite ou rien» desservent le dossier. Ils essayent par cette agitation de mobiliser les infirmières à des fins purement électoralistes, prochaine échéance oblige. Donc ne les laissons pas faire. Les infirmières sont parfois sensibles à leurs discours, car elles sont souvent empreintes d'une forte identité professionnelle. A nous de leur expliquer les raisons de cet appel à mobilisation.

Reprécisons enfin que la VAE ne changera absolument rien quant à la valeur du diplôme tant du point de vue de sa qualité que pour son entrée dans le système LMD.

Nous espérons que ces arguments et ces explications vous aideront à mieux appréhender la situation et les raisons pour lesquelles la C.F.D.T. ne s'associe pas à la mobilisation de la coordination infirmière.

***Rejoindre la CFDT c'est un choix mais aussi des actes
pour revendiquer et défendre vos idées***

<http://www.cfdt-mgen.org/>

Pour tous renseignements ou adhésion :

Vous pouvez adresser à votre **Délégué Syndical local** :

Nom :

Fonction :

Tél poste :

Ou contacter la **Délégation Centrale** (tel. voir en en-tête): Alain CHARRAS, Délégué Central U.E.S. M.G.E.N.
Pascale SPLAWSKI, Déléguée Centrale M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale, 06 80 67 36 46
Gilles FOUACHE, Délégué Central Cadre M.G.E.N. Action Sanitaire et Sociale, 06 62 18 07 88